



# MUTATIONS



## Intra-académiques

Vœux à saisir sur le serveur SIAM

du mercredi **18 mars** (12h) au jeudi **2 avril** 2012 (12h)

Les commissions paritaires ne seront plus compétentes en matière de mouvement dès le 1er janvier 2020. Chaque demandeur de mutation devra, individuellement, décider de contester ou non l'affectation communiquée par l'administration. Les élus ne seront plus destinataires, en amont, des décisions de l'administration, des projets de barème puis de mutation. Ils pourront toutefois intervenir sur toutes les situations sur lesquelles ils auront été saisis individuellement.

Ce changement ne sera pas sans conséquences pour les personnels tant les erreurs, au niveau des barèmes comme au niveau du projet de mouvement, étaient nombreuses.

Dans ce nouveau cadre imposé par la loi, le SNES-FSU sera, comme il l'a toujours été, aux côtés des personnels pour les aider et les accompagner dans leur demande de mutation tout au long de la campagne 2020.

## Une réunion d'information

**MERCREDI 25 MARS**



**15H A LA MAISON DES SYNDICATS  
2, rue du parc à CHALON-SUR-SAONE**

Des permanences pour mieux  
vous conseiller

Pour prendre RDV :

- **03.85.42.15.56**
- **snes71@dijon.snes.edu** à privilégier

Des conseils  
personnalisés

Cas particuliers